



COMMUNE DE FLEAC
(16730)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025 – 106
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION
D'UN CIRQUE**

Place Marktbreit

Le Maire de la commune de FLEAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 ; L .2212-2 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-6 ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Considérant la demande d'autorisation pour l'installation du **cirque international**, représenté par Monsieur Didier CAMEL, 39 rue Jeanne de Lestonnat 33440 Ambarès et Lagrave ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **cirque international**, représenté par Monsieur Didier CAMEL, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, pour l'installation d'un chapiteau d'une capacité maximum de 300 personnes et de dimensions 14x20 mètres, et pour le stationnement des véhicules du cirque, sur la place MARKBREIT, place calcaire, en face du centre commercial, du **lundi 10 novembre 2025** au **dimanche 16 novembre 2025**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité des lieux et la détention d'animaux d'espèce non domestique.
Le périmètre sera matérialisé et sécurisé par le cirque.

ARTICLE 3 : Un véhicule haut-parleur aux couleurs du cirque est autorisé à circuler sur la commune de Fléac afin d'annoncer sa présence, le jour des représentations.

ARTICLE 4 : Avant de quitter la commune, le responsable du cirque devra remettre les lieux dans l'état où il l'a trouvé et ne laisser aucun déchet sur la place public.

ARTICLE 5 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de FLEAC, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de la Police Municipale de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Fléac, le 20/10/2025
Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Affiché le :
Notifié le :

21 OCT. 2025
21 OCT. 2025

